

APPEL À PROJETS INVESTISSEMENT DE LA COMMISSION RECHERCHE

Date limite de réponse

La date limite de dépôt des dossiers est **12/11/2025 à 12H00 heure Pf (12/11/2025 23H59 heure Paris)** sur le portail Démarches simplifiées.

Seuls les dossiers **complets et validés** par le responsable du Laboratoire seront pris en compte.

Le service Recherche se tient à disposition des porteurs qui souhaitent être accompagnés dans le montage administratif et financier de leurs projets.

Cadre général

L'objectif de cet appel à projet est d'augmenter la capacité des laboratoires de l'UPF à travers l'achat d'équipements scientifiques.

Les lauréats de l'AAP Investissement s'engagent à :

- Prendre en charge le suivi et l'interface avec le fournisseur, gérer les délais de livraison, s'assurer auprès du fournisseur de l'établissement d'une facture dans les délais impartis (dès réception de la commande) et transmettre ces informations au Service Recherche Partenariats et Innovation - SRPI (secretariat-recherche@upf.pf);
- Respecter la réglementation en vigueur, notamment concernant l'APA, la protection des ressources, la propriété intellectuelle, etc. ;
- Réaliser toutes les démarches nécessaires à l'établissement des autorisations requises et d'en informer le SRPI (secretariat-recherche@upf.pf);
- Transmettre, au plus tard le 1^{er} janvier de l'année académique suivante les réalisations liées au financement obtenu.

Valeur et admissibilité des dépenses

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 26 septembre 2017, déterminant les règles d'imputations des dépenses d'investissement, le **seuil de la dépense d'investissement est à 95 465 XPF HT**. Ce montant correspond au **coût d'acquisition, frais de livraison et de douane inclus**.

Dossier de demande

Les dossiers de demande seront constitués de :

- Le formulaire web à soumettre dans le portail Démarches simplifiées
- Les pièces jointes suivantes à télécharger obligatoirement:
 - Un devis détaillé incluant :
 - le coût total du matériel
 - les frais de transport
 - les frais de transitaires /douane (dans le cas d'une demande d'exonération de frais de douane, le montant de ceux-ci devra être indiqué clairement par le fournisseur)
 - la date prévue de livraison à l'UPF

Les dossiers soumis en dehors des Démarches simplifiées ne seront pas pris en compte.